

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE D'INTER-RHONE**

L'accord interprofessionnel du 9 février 2024 conclu dans le cadre d'Inter Rhône et relatif aux dispositions de l'avenant n°8 aux accords interprofessionnels 2023-2025 des vins AOC et des IG spiritueuses de la Vallée du Rhône de Interhône, autorisant une libération individuelle de la réserve pour les contrats ponctuels écrits et enregistrés auprès d'Inter Rhône est approuvé et rendu obligatoire jusqu'au 31 décembre 2025. L'accord est étendu par arrêté interministériel du 4 juillet 2024 et publié au *Journal officiel* de la République française le 9 juillet 2024 (AGRT2414626A).



INTER RHÔNE

ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2023 – 2024 – 2025

AVENANT n°8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 LIBERATION INDIVIDUELLE DE L'AVENANT n°2 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE

Cet avenant rajoute une possibilité de déblocage individuel aux « Cas des volumes libérables à partir du 1^{er} mai N+1 » de l'article 4.2 Libération individuelle de l'Avenant n°2 MISE EN PLACE D'UNE RESERVE à l'Accord Interprofessionnel 2023-2024-2025 relatif aux règles d'organisation du marché des vins AOC et des IG spiritueuses de la Vallée du Rhône, voté par l'Assemblée Générale d'Inter-Rhône le 04 novembre 2022.

Les autres dispositions de l'article 4.2 Libération individuelle demeurent inchangées.

Article 4.2 Libération individuelle : elle peut intervenir sur demande individuelle des opérateurs dans les cas suivants :

- Cas des volumes libérables à partir du 1^{er} mai N+1 :
 - Volumes faisant l'objet d'un contrat ponctuel écrit et enregistré auprès d'Inter-Rhône.

Le présent avenant fait l'objet d'une demande auprès des autorités administratives concernées pour approbation et pour le rendre obligatoire.

Avignon, le vendredi 09 février 2024

Le Vice-Président de la Production
Damien GILLES

Le Président d'Inter Rhône
Philippe PELLATON

Le Vice-Président du Négoc
Samuel MONTGERMONT